

## 2 Politique

## Sénat

## Deux textes à examen



Photo : Yeyet Philippe  
Le ministre d'Etat en charge de la Solidarité nationale Paul Biyoghe Mba et le...



Photo : Ngoubilli Gaston  
...député Paul Bie Eyene étaient tour à tour ...



Photo : Yeyet Philippe  
...devant les sénateteurs la semaine écoulée.

## SM &amp; MAM

Libreville/Gabon

**OUVERTE** le 1er mars dernier, la session dite des lois, vient d'être lancée, à proprement parler, au Sénat. Avec, actuellement sur leur table, deux textes à examiner. Le premier, par les sénateurs membres de la Commission des Affaires sociales, d'autant qu'il s'agit du projet de loi sur la nouvelle définition du Gabonais économiquement faible (GEF), dont le ministre d'Etat en charge de la Protection sociale et de la Solidarité nationale,

Paul Biyoghe Mba a exposé les motifs la semaine dernière.

Le second, quant à lui, est le projet de loi portant modification de l'article 203 de la première partie du Code civil. Celui-ci, déjà adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, a été présenté, mercredi dernier, aux membres de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme du Sénat, par le député Paul Bie Eyene.

Pour ce qui est du projet de texte défendu par le membre du gouvernement, il s'agit de revoir une définition qui, selon lui, dans la pratique, s'avère difficile d'application. Ce d'autant

que la définition retenue jusqu'ici, par le législateur dispose que : "(...) est considéré comme Gabonais économiquement faible, toute personne physique et de nationalité gabonaise, âgée d'au moins seize ans et dont les revenus, inférieurs au SMIG nécessitent le recours à la solidarité nationale afin de bénéficier d'une protection sociale contre les risques et maladies et maternités (...)".

Toute chose qui, pour lui, constitue des limites. Entre autres, l'exclusion, "de facto", des Gabonais âgés de moins de 16 ans, la non-prise en compte de la taille du ménage. De même, dit-il, la définition actuelle, assimile le Gabonais

économiquement faible à certaines catégories de la population alors qu'elle doit être neutre et impersonnelle. Non sans relever qu'elle intègre certaines catégories qui devraient précieusement être exclues (cas des ministres du Culte et des réfugiés qui ne sont pas Gabonais).

C'est fort de cela que, après une analyse "approfondie" de la question basée sur les données du Recensement général de la population de 2013, et les statistiques du panier de la ménagère, le gouvernement par la voix de Paul Biyoghe Mba a proposé une nouvelle définition du GEF. À savoir : "est considéré comme GEF, toute personne physique de

nationalité gabonaise qui vit en dessous du seuil de pauvreté", a indiqué le ministre. Non sans préciser que, "dans le cas du Gabon, le seuil de pauvreté sera un indicateur composite calculé sur la base d'une approche multidimensionnelle fondée sur la méthode du coût des besoins essentiels". Pour sa part, le député Paul Bie Eyene, dans son exposé de motifs, estime que le nouvel article devrait être rédigé ainsi qu'il suit : "l'homme et la femme, avant dix-huit ans révolus ne peuvent contracter mariage". Car, dit-il, en fixant à, au moins quinze ans, l'âge auquel les filles peuvent se marier au Gabon, "le législateur a refusé de

leur accorder, pendant un an, le droit à l'éducation et à la formation qui leur est reconnu, conformément aux dispositions de la Loi n°21/2011 du 14 février 2012". Lequel article, porte orientation générale de l'Education, de la formation et de la recherche en République gabonaise.

D'où pour l'élu du 2e siège du département de la Noya, l'intérêt de fixer à 18 ans, l'âge minimum pour se marier. Ce d'autant que, précise-t-il, cette modification comporte des avantages. Notamment, la prise en compte de la loi sur l'éducation, l'octroi aux filles de la possibilité de se développer et de se préparer à leur vie d'adulte, etc.

## La Semaine

## En attendant le ministère de l'Intérieur

**CE** que d'aucuns qualifient déjà, à tort ou à raison, de crise au sein de Démocratie nouvelle (DN), parti politique qui se réclame de l'opposition dite "républicaine", et dirigé par René Ndemezo'Obiang, par ailleurs président du Conseil économique, social et environnemental (CESE), constituera le principal sujet de notre chronique du jour. D'autres faits ou événements auraient pu également faire l'affaire.

C'est le cas de la visite, jeudi, du couple présidentiel dans quelques Centres hospitaliers universitaires (CHU) de la capitale. Ali et Sylvia Bongo Ondimba, qu'accompagnait la ministre d'Etat Denise Mekame'ne (Santé), sont partis s'enquérir de l'effectivité de la gratuité des accouchements dans les structures sanitaires publiques du Gabon. Ils n'ont pas été déçus. En tout cas, cette mesure qui fait parties de la batterie des celles annoncées par le chef de l'Etat le 31 décembre 2017 est désormais concrétisée. Contrairement aux autres qui mettent un peu le gouvernement en grande difficulté.

D'ailleurs, et c'est aussi un événement qui aurait pu être le principal sujet de la présente chronique, après la séance de travail qui a porté sur la mesure présidentielle relative à la

réhabilitation des écoles dernièrement, le Premier ministre a réuni, jeudi aussi, plusieurs membres de son gouvernement. Cette fois pour faire l'état d'avancement de la concrétisation de la mesure relative à l'exonération des charges sociales des entreprises, dans le but de favoriser la création massive d'emplois. A ce niveau, à l'analyse des interventions des ministres de l'Economie et du Travail, le bout du tunnel semble encore loin. D'autant plus que malgré quelques avancées, il a été relevé que des interrogations subsistent encore. Notamment au niveau des coûts réels de cette mesure. Cela, surtout en tenant compte des différents engagements pris par ailleurs par l'Etat.

Toutefois, Emmanuel Isoze Ngondet, optimiste, n'a pas manqué de "doper" le moral des siens en vue d'accélérer les initiatives pouvant faire aboutir cette mesure présidentielle. A suivre donc.

Autre événement qui aurait pu mériter d'être au centre de cette chronique : la conférence de presse du porte-parole de la présidence de la République. Cela aurait été l'occasion de revenir sur cette interdiction de sortir du territoire qui frappe le leader de la Coalition pour la nouvelle République (CNR), Jean Ping, ancien

principal candidat de l'opposition à la Présidentielle de 2016, dont il conteste toujours les résultats ayant donné le président sortant gagnant. Parce que, la semaine dernière, M. Ping aurait, à nouveau, été empêché de quitter le Gabon. Interrogé sur le sujet, Icke Ngouoni Aila Oyouomi a répondu qu'il s'agit uniquement d'une "décision de justice". Non sans brandir le principe de la séparation des pouvoirs qui interdit, en principe, à l'Exécutif de se mêler des affaires relevant du Judiciaire... Les "Notables de la République" qui, une semaine plus tôt, appelaient à la "réconciliation nationale" analyseront, sans doute, ces propos.

## De la "crise" à DN maintenant

Tout observateur de la vie politique au Gabon a dû voir le coup venir. Parce que tout part du mois de février, lorsque Démocratie nouvelle (DN), formation politique dirigée par René Ndemezo'Obiang, s'appretait à organiser son congrès extraordinaire (les 16 et 17 février). On se souvient de ce que, quelques jours avant l'évènement, un "Collège de vice-présidents, secrétaires nationaux, délégués nationaux et membres du Bureau politique de DN" avait organisé un point de presse pour dénoncer le caractè-

re "antistatutaire" dudit congrès. Malgré tout, ces assises s'étaient tenues, et au cours de celles-ci, les statuts du parti avaient été modifiés.

Manifestement, ledit "Collège" ne s'est pas avoué vaincu. Au contraire, mercredi dernier, ses membres ont donné un nouveau point de presse. Cette fois pour annoncer l'exclusion de René Ndemezo'Obiang de DN. Lui qui, pendant le congrès de février, et conformément aux nouveaux statuts de DN, avait été élu Premier secrétaire dudit parti.

En plus de réaffirmer le caractère "antistatutaire" du congrès de février, le "Collège", par la voix de son porte-parole, Gervais Roland Amogho, relève quelques griefs à l'endroit du natif de Bitam (Woleu-Ntem). "Notre temps politique, estiment Amogho et les siens, ne peut plus s'accommoder des vieilles ficelles politiciennes, des petits arrangements et autres calculs égoïstes, des systèmes de prédatations et de prévarications, ainsi que des dérives ethno-régionalistes..."

Au cours de leur sortie de mercredi on apprendra d'ailleurs que le "Collège" a saisi le ministère de l'Intérieur pour lui signifier la décision et les arguments l'ayant motivée.

Vraisemblablement, cette décision ne préoccupe pas outre me-

sure le directoire de DN. Du moins à en croire son porte-parole, Jonathan Ndoutoume Ngome. Il la juge "anachronique", s'appuyant sur les résolutions du congrès de février qui a supprimé les postes de président et vice-présidents au profit de ceux de secrétaires nationaux. Non sans apprendre à l'opinion que DN reste la "propriété" de René Ndemezo'Obiang.

La question est maintenant de savoir ce que dira le ministère de l'Intérieur, si tant est qu'il soit compétent pour dire si oui ou non l'exclusion de Ndemezo'Obiang peut être recevable. Sinon, ce ne sera pas étonnant que le "Collège" se retourne vers le tribunal qui a déjà été plusieurs fois sollicité dans des affaires plus ou moins similaires. En attendant, et tout en reconnaissant au "Collège" le droit de s'appuyer sur les textes fondateurs de leur parti, ses membres gagneraient à montrer à l'opinion qu'ils jouissent aussi de la légitimité d'exclure Ndemezo'Obiang, au-delà de tous les griefs qu'ils peuvent avoir contre lui. En organisant, pourquoi pas, un congrès qui mobilisera autant de monde (sinon plus) que celui organisé en février dernier, par celui qu'ils appellent désormais leur ancien "compagnon".